

## CONTRAT ATHLETE

<b>Athlète :</b>	Nom, Prénom .....
	Date de naissance .....
	Lieu .....
	Ski Club .....
<b>Ski Valais :</b>	CRP .....
	Entraîneur responsable .....

### 1. Objet

Ce contrat règle les obligations à contracter ainsi que le mode de collaboration entre l'athlète et Ski Valais. Pour tout le reste, c'est **le règlement de Ski Valais** qui fait foi.

### 2. Durée / base de l'obligation contractuelle du contrat

- L'obligation contractuelle de ce contrat commence par la signature de ce contrat et elle est conclue pour une durée indéterminée. La relation contractuelle sera examinée chaque année et sera adaptée selon les besoins de chacune des parties.
- De la part de l'athlète, la lettre de démission est considérée comme dénonciation (dissolution) du contrat.
- Les droits et les devoirs, ainsi que la manière de collaborer entre l'athlète et Ski Valais sont réglés dans **le règlement de Ski Valais**.
- Toutes les obligations entre l'athlète et les autorités scolaires concernées seront réglées selon un contrat spécial soumis par le Département de l'instruction publique. (pour le contrat, cf. <https://www.vs.ch/fr/web/se/sport-arts-formation>)
- Le représentant légal du sportif doit être domicilié en Suisse.

### 3. Cotisation

- Avec son inscription et la signature de ce contrat, l'athlète s'engage à payer sa cotisation annuelle d'entraînement dans le délai prescrit (montant fixé chaque année en fonction de la catégorie et de la discipline)
- Un retrait pendant la saison courante ne libère pas l'athlète du paiement de sa cotisation. (*Exception : cf. Point 4 conditions particulières en cas de blessures*)
- Si l'athlète cesse son activité en cours de saison, il retourne avec effet immédiat le Snow Pass à Ski Valais qui se charge de l'annulation de celui-ci.

### 4. Conditions particulières en cas de blessures

- 60% de la cotisation annuelle d'entraînement reste due à Ski Valais.
- Lors de blessures qui obligent l'athlète à mettre un terme à sa saison (au 30 avril) uniquement et contre présentation d'un certificat médical, la cotisation est remboursée au prorata du temps écoulé de la saison, mais au maximum à hauteur de 40%.



- Les blessures qui n'entraînent pas un arrêt définitif de la saison en cours n'entrent pas en considération pour un remboursement.
- La déclaration d'une blessure est de la responsabilité des parents et doit être faite par le club de ski respectif au KWO de Swiss-Ski au plus tard le 31 mars de l'année de compétition, accompagnée des documents nécessaires (Ski Valais n'assume aucune responsabilité).

## 5. Obligation de s'assurer

- L'athlète s'engage à s'assurer contre les accidents au minimum pour les prestations suivantes :
  - Couverture des coûts dans toute la Suisse, dans les hôpitaux publics et privés, en division semi-privée. (Logement dans une chambre à un ou deux lits)
  - Libre choix du médecin et de l'hôpital dans toute la Suisse
  - Prise en charge intégrale des frais de séjour et de traitement.
  - Couverture dans le monde entier en cas d'urgence
- Une pièce justificative en la forme écrite (copie de la police d'assurance), dûment signée, doit être remise à Ski Valais avec le présent contrat.
- La publicité sur le casque est obligatoire et réservée exclusivement au partenaire principal de Ski Valais.

## 6. Violations du contrat / Procédure à suivre en cas de conflits d'intérêts

- Chaque fois qu'il se trouve confronté à des problèmes sportifs, l'athlète s'engage à respecter la voie hiérarchique officielle par son entraîneur CRP.
- Dans le cas d'une faute disciplinaire répétée, Ski Valais peut momentanément écarter l'athlète fautif ou l'exclure définitivement et dissoudre le contrat qui le lie à l'athlète.

## 7. Droit à l'image et données personnelles

Lors de certaines manifestations (courses, entraînement, autres manifestations) ou dans le cadre de l'enrichissement de notre site internet et de notre collaboration avec nos sponsors et les médias, nous effectuons parfois des prises de vue des athlètes. En vertu de l'article 28 du code civil sur le droit à l'image, vous avez la possibilité de refuser d'être pris/que votre fils-fille soit pris(e) en photo ou d'interdire la publication d'images sur lesquelles vous figurez/votre fils-fille figure.

- J'autorise Ski Valais de me prendre en photo
- Je n'autorise pas Ski Valais de me prendre en photo
- J'accepte l'utilisation de l'image de mon fils-fille mineur(e)
- Je n'accepte pas l'utilisation de l'image de mon fils-fille mineur(e)
- J'autorise Ski Valais d'utiliser les données personnelles pour des évaluations scientifiques internes
- Je n'autorise pas Ski Valais d'utiliser les données personnelles pour des évaluations scientifiques internes

Autorité parentale : Nom, prénom	.....
Signature	.....
Athlète :	Signature .....



## 8. Droit applicable

- Les statuts de Ski Valais sont explicitement réservés.
- Ce contrat est rédigé dans les deux langues du canton, en allemand et en français. En cas d'ambiguïté, le texte français est déterminant.
- Aussi longtemps que ce contrat ne contient aucune prescription particulière, le droit suisse est applicable.

## 9. Composant du contrat

- Le règlement de Ski Valais fait entièrement partie de ce présent contrat.

## 10. Signatures

<b>Athlète :</b>	Lieu, date .....
	Signature .....
	Autorité parentale, signature .....
<b>Ski Valais :</b>	Lieu, date .....
	Entraîneur responsable, signature .....

Ce contrat existe en deux exemplaires. Un exemplaire est en possession de l'athlète, l'autre exemplaire se trouve chez Ski Valais.



# RÈGLEMENT DE SKI VALAIS

## EN GENERAL:

Vous êtes l'un des meilleurs skieurs de notre région. Nous sommes fiers de vous compter parmi nos équipes. Dans les équipes de Ski Valais, vous avez la possibilité de vous entraîner dans des conditions optimales et d'exploiter votre potentiel. Votre succès dépend largement de votre engagement. De plus, vous devez être conscient que vous êtes un bon modèle pour vos camarades et les jeunes skieurs dans les clubs et que vous devez vous comporter en conséquence.

Votre attitude générale a un impact important sur votre développement personnel et sur les structures de l'association.

## Prestations & devoirs de l'athlète

### 1. Structure d'entraînement / compétition

- Faire partie à 100% du cadre d'entraînement de Ski-Valais.
- Les absences pour raison de force majeure doivent être justifiées et annoncées à l'entraîneur du CRP.
- L'entraîneur du CRP est le responsable de la planification de l'athlète (entraînements de ski et de condition physique, entraînements supplémentaires et autres). D'éventuels entraînements supplémentaires et autres doivent être discutés et planifiés avec le responsable CRP ou le chef de discipline.
- Participer à tous les entraînements planifiés. En cas d'une participation insatisfaisante, l'athlète peut être exclu de Ski Valais pour le reste de la saison. Des cas spéciaux doivent être discutés et réglés avant le 1er entraînement.
- Suivre et accepter les dispositions et décisions des responsables, de Ski Valais, de Swiss-Ski ainsi que des organisateurs de compétitions.
- Se conformer aux dispositions des Règlements des Compétitions Internationales IWO ([www.fis-ski.com](http://www.fis-ski.com)) et nationales KWO ([www.swiss-ski-kwo.ch](http://www.swiss-ski-kwo.ch)), s'engager à les respecter
- Prendre connaissance que toutes les sélections et inscriptions aux compétitions interrégionales, nationales sont effectuées exclusivement par Ski Valais.

### 2. Comportement personnel & engagement

- Être ponctuel à chaque rendez-vous (entrée en camp, début d'entraînement, séance vidéo, école, etc.)
- Respecter l'avis des entraîneurs ; en discuter avec eux si tu n'es pas d'accord (La notion de respect mutuel et de communication est fondamentale pour le travail)
- Suivre la voie hiérarchique en cas de questions, problèmes ou conflits (entraîneur CRP, responsable CRP, chef de discipline, direction de Ski Valais)
- Respecter le matériel, que ce soit les bus, le matériel d'entraînement ou tout matériel d'un lieu public comme hôtel, restaurant, remontées mécaniques, etc. Le cas échéant, annoncer immédiatement tout dégât à l'entraîneur.
- Avoir un comportement exemplaire conformément à la convenance, l'amabilité, la discipline, l'engagement personnel, le fair-play vis-à-vis de ses collègues, coach, collaborateurs des remontées mécaniques, professeurs, étudiants, ainsi que vis-à-vis des touristes. (L'image de Ski Valais est essentielle pour continuer à améliorer les structures en place. Leur avenir dépend de toi et de tous les membres de Ski Valais !)
- Fournir tous les efforts nécessaires pour progresser (y compris pour la condition physique) et en particulier, suivre le programme établi avec l'entraîneur du Team (entraînements individuels et entraînements avec le groupe d'entraînement).



- Respecter l'éthique de la charte de Swiss Olympic, ([www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)), et suivre la philosophie de « cool & clean » ([www.coolandclean.ch](http://www.coolandclean.ch)). Ne pas fumer, ni consommer du tabac, ni prendre aucun produit dopant ou dérivé, ni boisson alcoolisée, enfin, bien évidemment, pas de drogue (Fournir un engagement de sportif d'élite)
- Annoncer à son entraîneur CRP les accidents et blessures. Informer les entraîneurs de toutes sortes de maladies, douleurs, allergies, etc.
- A l'école, s'engager à 100% et adopter un comportement exemplaire. En cas de non-respect de ce point, où de résultat pas satisfaisant, des conséquences au niveau sportif peuvent être prises.

### 3. Cotisation

- Signature du contrat de Ski Valais.
- Paiement dans les délais de la cotisation annuelle.
- Se référer au point 4 du contrat d'athlète

### 4. Assurance

- Couverture accident et maladie : Se référer au point 5 du contrat d'athlète
- Couverture responsabilité civile est à la charge de l'athlète

### 5. Marketing / sponsoring

- Représenter dignement Ski Valais par sa tenue, son comportement et son habillement, dans le cadre des activités sportives et dans la vie de tous les jours.
- Porter les habits de Ski Valais le plus souvent possible, et impérativement pendant les entraînements officiels, les compétitions. Porter la softshell pendant les remises des prix et lors des apparitions devant la presse, porter le logo de « Raiffeisen » sur la tête. (Nous existons grâce aux sponsors qui paient des sommes importantes pour avoir leur nom sur nos habits. Nous leur devons de les porter.)
- S'engager à coller sur le devant du casque en position centrale l'autocollant du sponsor principal Raiffeisen (qui sera fourni par Ski Valais).
- Soutenir les activités de marketing de Ski Valais.
- Participer aux manifestations officielles de Ski Valais.
- Connaître les sponsors de Ski Valais (nom, champ d'activité, etc.)
- S'engager à donner proactivement une image positive des sponsors de Ski Valais lors d'interviews, manifestations, relations avec les médias, etc. Tous les interviews doivent être impérativement approuvés par la responsable média de Ski Valais.
- Éviter un comportement commercialement négatif et néfaste à l'image des sponsors, tel que s'exprimer négativement au sujet de Ski Valais
- Autoriser Ski Valais, pendant toute la durée de son engagement en tant que cadre Ski Valais, NLZ ou de Swiss-Ski, à utiliser, selon les dispositions de la FIS et des contrats existants, le nom, titre, image et succès de l'athlète sans dédommagement additionnel dans le cadre de son activité publicitaire. L'athlète n'a aucun droit à un dédommagement direct dans le cadre de son entraînement et du déroulement des compétitions.



## Prestations & devoirs de Ski Valais

- Fournir à l'athlète (à son niveau de sélection) des structures d'entraînements : des entraînements et un suivi professionnels, sous l'égide d'entraîneurs professionnellement formés.
- Concilier les entraînements avec les impératifs scolaires (concept SAF/DECS)
- Offrir à l'athlète un soutien et accompagnement dans les domaines tels que ski, condition physique, entraînement mental, matériel, alimentation, etc.
- Rechercher en permanence des soutiens financiers, de manière à offrir un encadrement adéquat.
- Organiser, au prix le plus avantageux, l'équipement officiel ainsi que du matériel d'entraînement. Organiser dans la limite du possible, des transports.

## Sanctions de Ski Valais

Toute faute de comportement de la part de l'athlète et/ou parents est passible de sanctions allant de l'avertissement simple, à la suspension pour une durée indéterminée voire à l'exclusion des structures de Ski-Valais.

## Signatures

**Athlète :**           Lieu, date .....  
                          Signature .....  
                          Autorité parentale, signature .....

**Ski Valais :**       Lieu, date .....  
                          Entraîneur responsable, signature .....